



---

## Rapport définitif :

11 au 14 juin 2018 - 3<sup>e</sup> visite

Centre éducatif fermé de

La Chapelle-Saint-Mesmin

*(Loiret)*



## SYNTHESE

Quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) du 11 au 14 juin 2018. Précédemment contrôlé en 2009 et 2014, il s'agissait de la troisième visite.

Un rapport de constat a été envoyé par courrier en date du 24 juillet 2018 au directeur du CEF, à la direction territoriale de la PJJ du Loiret, au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance d'Orléans. Aucune observation n'a été adressée en retour.

La structure relève du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

D'une capacité de onze places pour des garçons de 13 à 16 ans (dont une place fléchée pour l'accueil d'un jeune radicalisé), le CEF comptabilisait lors de la visite dix ordonnances de placement mais sept jeunes présents, un séjournant au CEF en séquentiel, un autre en fugue et le dernier incarcéré après une fugue.

### **Certains points ont attiré défavorablement l'attention des contrôleurs :**

- le projet de service et les autres documents pédagogiques collectifs étaient en cours de rédaction et les rapports d'activité des années antérieures à la visite étaient inexistants ;
- les dossiers administratifs papier des mineurs n'étaient pas tenus d'une manière permettant le contrôle de l'effectivité de la prise en charge (pièces manquantes, doublons, documents individuels de prise en charge non signés, absence de traçabilité des actions éducatives engagées et pourtant réelles, incidents et sanctions non rapportés) et la tenue d'un dossier informatisé, effectivement plus complet, pose des questions de droit quant au traitement informatisé de données individuelles.
- l'accès au téléphone, insuffisant, manifeste la mise en œuvre d'un principe de privation et non d'éducation ; internet n'est pas accessible ;
- les espaces conviviaux sont absents, le mobilier étant en mauvais état dans des locaux sales, y compris la salle à manger. La réfection récente des murs d'une salle d'activité et de la salle de télévision, le projet d'un nouveau mobilier, ont toutefois été notés ;
- les douches et les WC sont des équipements collectifs, parfois sans verrou intérieur comme les portes des chambres individuelles.

De façon plus générale, l'équipe des contrôleurs s'est indignée de l'état du bâtiment, tant dans sa partie consacrée à l'hébergement qu'à celles consacrées aux activités et à l'administration : vitres fendues ou brisées parfois remplacées par une plaque d'aggloméré, huisseries des fenêtres et des portes-fenêtres abîmées dans des proportions importantes et qui donnent lieu à des mesures de fortune à l'approche de l'hiver, volets roulants hors d'usage, portes intérieures, dont celles des chambres, dégradées.

Cet état des lieux, connu pour avoir déjà été soulevé par le CGLPL en 2014 mais aussi par les représentants du personnel lors d'instances en directions territoriale et interrégionale et par les autorités judiciaires participant aux comités de pilotage, est identifié par la direction du CEF qui a sollicité des travaux correctifs. Le changement des portes et des fenêtres de l'hébergement de nuit a été retenu, mais retardé. Dans tous les cas, les travaux n'incluaient pas l'ensemble du bâtiment, où les besoins sont pourtant nombreux.

**Mais la visite a aussi révélé une prise en charge soucieuse d'individualisation et d'humanité à travers :**

- une équipe de professionnels investie, malgré le taux important d'éducateurs contractuels (taux supérieur à 80 %), grâce à l'attention managériale de l'équipe de direction en place depuis dix mois ;
- un professeur des écoles, une infirmière, une psychologue, une maîtresse de maison présents quotidiennement auprès de chaque jeune, prenant des initiatives en interaction avec les éducateurs ;
- l'intervention de deux art-thérapeutes ;
- l'organisation fréquente de camps au profit de tous les mineurs, dont le programme associe sport, culture, citoyenneté ;
- l'utilisation des ressources extérieures concernant la santé, le sport, la culture, les stages de découverte professionnelle, la scolarité, des actions solidaires, créant autant d'occasions de sortir du CEF ;
- l'attention institutionnalisée portée aux personnes dans leur individualité, en relation avec le groupe (anniversaires, souvenirs sur les lieux de camp, "cérémonie" de fin de placement).

Les constats réalisés lors de la visite de juin 2018 sont semblables à ceux effectués en 2014, mais ils s'inscrivent dans une réalité de gouvernance différente, plus soucieuse des droits des enfants.

## OBSERVATIONS

## BONNES PRATIQUES

- |   |           |
|---|-----------|
| <b>1. BONNE PRATIQUE .....</b>  | <b>17</b> |
| L'association d'un éducateur de jour et d'un éducateur de nuit entre 19h et 21h assure une bonne transmission des responsabilités entre le jour et la nuit.                                     |           |
| <b>2. BONNE PRATIQUE .....</b>  | <b>26</b> |
| Soucieux de maintenir le lien familial doublement mis à mal par le placement et par l'éloignement, le CEF facilite la venue des familles en finançant leur transport et leur hébergement.       |           |
| <b>3. BONNE PRATIQUE .....</b>  | <b>29</b> |
| L'individualisation de l'enseignement et l'organisation en dehors du CEF de l'examen permettant d'obtenir le certificat de formation générale sont des éléments positifs de la prise en charge. |           |
| <b>4. BONNE PRATIQUE .....</b>  | <b>30</b> |
| Les stages sont conçus comme des éléments structurants d'un parcours à finalité professionnelle.  |           |
| <b>5. BONNE PRATIQUE .....</b>  | <b>32</b> |
| L'organisation de nombreux camps rassemblant tous les jeunes en leur proposant un programme d'activités à but éducatif constitue un axe majeur de la prise en charge.                           |           |

## RECOMMANDATIONS

- |   |           |
|---|-----------|
| <b>1. RECOMMANDATION .....</b>  | <b>12</b> |
| L'accès au centre éducatif doit bénéficier d'indications routières sur la commune.  |           |
| <b>2. RECOMMANDATION .....</b>  | <b>13</b> |
| Le projet de création d'un espace d'accueil des familles et d'espaces de travail adaptés au nouvel organigramme, au développement de l'informatique et permettant de recevoir les familles dans de bonnes conditions, doit être soutenu.  |           |
| <b>3. RECOMMANDATION .....</b>  | <b>16</b> |
| Des travaux destinés à rendre toutes les parties du bâtiment plus conformes à leur vocation de lieu de vie et de travail doivent être engagés sans délai et prendre fin avant la période hivernale.   |           |
| <b>4. RECOMMANDATION .....</b>  | <b>19</b> |
| Les affectations des jeunes placés en centre éducatif fermé doivent être décidées avec attention pour limiter la distance à parcourir par les parents lors de leurs visites et par les jeunes lors de leurs différents retours à domicile. Le maintien des liens familiaux en dépend. L'augmentation progressive du nombre de centres éducatifs fermés doit le permettre. |           |
| <b>5. RECOMMANDATION .....</b>  | <b>22</b> |

Les dossiers des mineurs placés doivent être tenus avec rigueur afin que le parcours de chaque jeune puisse être reconstitué avec précision. Ils doivent ensuite être archivés avec méthode, après la levée de la mesure, pour être consultables. Un référent doit être désigné pour s'assurer de leur bonne tenue. Une remise en ordre s'impose.

---

**6. RECOMMANDATION ..... 23**

La fiche d'inventaire des effets personnels retirés et l'information du jeune sur les règles de vie dans le CEF – règles qui doivent être actualisées – doivent faire l'objet d'une traçabilité dans son dossier.

---

**7. RECOMMANDATION ..... 24**

Afin d'intégrer davantage l'action de l'enseignant dans le parcours du jeune, il convient de lui autoriser l'accès au dossier individuel tenu dans le répertoire informatique « commun ».

---

**8. RECOMMANDATION ..... 24**

Une autorisation précise de pratiquer les activités susceptibles de présenter par leur nature un risque pour l'intégrité physique de l'enfant doit être présentée à la signature des titulaires de l'autorité parentale.

---

**9. RECOMMANDATION ..... 25**

Le dossier individuel, informatisé ou papier, doit contenir sans exception le document individuel de prise en charge ainsi que tout avenant.

---

**10. RECOMMANDATION ..... 27**

L'accès aux chambres dans la journée doit, sous certaines conditions, être facilité, organisé et formalisé.

---

**11. RECOMMANDATION ..... 28**

Lors des retraits d'argent de poche, le jeune concerné doit signer un document attestant du retrait, afin d'éviter toute contestation sur la gestion de l'argent des jeunes conservé par les responsables du CEF.

---

**12. RECOMMANDATION ..... 28**

L'accès au tabac (lieu, horaires, quantité de consommation) doit être mieux régulé.

---

**13. RECOMMANDATION ..... 29**

L'accès des jeunes au téléphone doit être élargi et l'accès à internet doit être organisé.

---

**14. RECOMMANDATION ..... 29**

Il convient de concevoir un document d'information recensant les possibilités existantes de pratiquer les différents cultes au centre ou à l'extérieur et le remettre aux jeunes lors de leur arrivée au CEF.

---

**15. RECOMMANDATION ..... 30**

La salle affectée à la scolarité des jeunes doit être équipée du matériel nécessaire.

---

**16. RECOMMANDATION ..... 32**

Un référentiel doit structurer et coordonner les activités culturelles et de loisirs accessibles dans le CEF.

Les activités sportives doivent être mieux intégrées dans le programme éducatif des jeunes.  
Le CEF doit être doté d'une bibliothèque et d'équipements sportifs et de loisirs en bon état (baby-foot, ping-pong, etc.).

---

**17. RECOMMANDATION ..... 34**

Un pédopsychiatre doit intervenir au centre éducatif fermé. Les démarches entreprises en ce sens par le directeur du centre doivent être soutenues.

---

**18. RECOMMANDATION ..... 35**

Les incidents relevés et les sanctions décidées, quelle que soit leur nature, doivent être enregistrés de façon systématique pour disposer d'une vision globale de la politique disciplinaire mise en œuvre dans le centre.

---

## SOMMAIRE

<b>SYNTHESE</b> .....	<b>2</b>
<b>OBSERVATIONS</b> .....	<b>4</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>7</b>
<b>RAPPORT</b> .....	<b>9</b>
<b>1. CONDITIONS DE LA VISITE</b> .....	<b>9</b>
<b>2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES PRECEDENTES VISITES</b> .....	<b>10</b>
2.1 Les observations relatives au personnel .....	10
2.2 Les observations relatives à la vie quotidienne .....	10
2.3 Les observations relatives à la prise en charge .....	11
2.4 Les observations relatives à la santé .....	11
2.5 L'observation relative à l'action des magistrats .....	11
<b>3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT</b> .....	<b>12</b>
3.1 Le centre éducatif fermé de La Chapelle-Saint-Mesmin ne reçoit toujours pas le soutien de la commune sur laquelle il est implanté mais bénéficie de l'attention récemment renforcée de sa hiérarchie .....	12
3.2 L'état déplorable des lieux, devenus exigus, contraint les jeunes à vivre dans des conditions indignes et présente un danger tant pour eux que pour les professionnels .....	13
3.3 Le personnel, presque complet mais inégalement formé, constitue une équipe jeune ayant la volonté de s'investir .....	16
3.4 Les jeunes proviennent trop souvent de villes très éloignées de La Chapelle-Saint-Mesmin .....	18
3.5 Récemment réactivés, les contrôles n'ont pas encore produit tous leurs effets ..	19
<b>4. LE CADRE INSTITUTIONNEL</b> .....	<b>21</b>
4.1 Les documents pédagogiques collectifs sont encore en cours d'élaboration .....	21
4.2 Les dossiers des mineurs, incomplets, ne permettent pas de suivre leur situation	22
<b>5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL</b> .....	<b>23</b>
5.1 L'admission est organisée avec méthode pour permettre aux jeunes de s'acclimater mais est très insuffisamment tracée .....	23
5.2 L'élaboration du projet individuel est quasi systématique mais sa mise à jour est très insuffisamment tracée .....	23
<b>6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS</b> .....	<b>26</b>
6.1 En dépit des difficultés liées à l'éloignement, les familles sont associées au projet individuel du mineur .....	26
6.2 L'accompagnement éducatif à travers la vie quotidienne, globalement bienveillant, peut être amélioré .....	27

6.3 La scolarité est structurée et individualisée .....	29
6.4 La sensibilisation à la vie professionnelle est active .....	30
6.5 Les activités culturelles et de loisirs présentent un bilan nuancé .....	30
6.6 L'accès aux soins somatiques est géré avec attention grâce, notamment, à un bon réseau local mais la présence d'un psychiatre fait défaut.....	32
6.7 La gestion des transgressions est peu encadrée et peu suivie .....	34
6.8 La préparation de la sortie est prise en compte .....	36
<b>7. CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>

---

# Rapport

## 1. CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Fabienne Viton, cheffe de mission ;
- Michel Clémot ; contrôleur,
- Gérard Kauffmann ; contrôleur,
- Bruno Rémond ; contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé (CEF) de La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret) du 11 au 14 juin 2018.

Il s'agit d'une troisième visite, après celles de 2009 et 2014.

Les contrôleurs se sont présentés à 14h30 le 11 juin. En l'absence du directeur, ils ont été reçus par le responsable d'unité éducative (RUE). A l'issue de l'entretien, ils ont visité les locaux. Le lendemain, ils se sont présentés à l'ensemble du personnel présent lors d'une réunion de service consacrée aux jeunes placés au CEF.

L'ensemble des documents demandés, ainsi qu'une salle, a été mis à la disposition des contrôleurs, dans la seule limite de leur disponibilité localement. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec les mineurs, qu'avec les professionnels exerçant leurs fonctions sur le site.

Ils ont rencontré la directrice territoriale Centre-Orléans de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) couvrant les départements du Loiret et d'Eure-et-Loir, venue au CEF à l'occasion d'un groupe d'appui des directeurs de CEF réunissant ceux de l'interrégion.

Les contrôleurs ont également pu s'entretenir, par téléphone, avec le directeur interrégional Grand-Centre de la PJJ<sup>1</sup>, l'adjointe du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Orléans (Loiret), la vice-présidente en charge de la coordination de la juridiction pour enfants du même tribunal, un fonctionnaire du commissariat de police de Saint-Jean-de-la-Ruelle (Loiret). Le secrétariat du maire de la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin a été contacté.

Pour tenir compte de contraintes d'agenda, une réunion de restitution s'est tenue avec le directeur du CEF dès le 13 juin au soir, doublée d'une autre réunion avec le RUE le 14 juin en fin de matinée avant que les contrôleurs quittent le centre.

Le rapport de constat a été envoyé par courriers en date du 24 juillet 2018 au directeur du CEF, à la direction territoriale de la PJJ du Loiret, au président et au procureur de la République du tribunal de grande instance d'Orléans. Aucune observation n'a été adressée en retour.

---

<sup>1</sup> La direction interrégionale Grand-Centre de la protection judiciaire de la jeunesse couvre les départements de l'Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Cher, Eure-et-Loir, Loiret, Nièvre, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Saône, Jura, Doubs, Territoire de Belfort.

## 2. ELEMENTS SIGNALES LORS DES PRECEDENTES VISITES

A l'issue de sa visite effectuée en 2014, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait formulé quinze observations.

### 2.1 LES OBSERVATIONS RELATIVES AU PERSONNEL

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait souligné le manque de formation spécialisée des éducateurs, trop souvent recrutés hors de la PJJ, et rappelé que les règles posées par les alinéas 82 et 85 de la résolution 45/113 des Nations-Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>2</sup> devaient être respectées. Une formation juridique minimale de chaque éducateur était également recommandée.

De plus, pour rendre cohérente l'action éducative, il jugeait que le fonctionnement du binôme « directeur-responsable d'unité éducative » devait être clarifié et estimait que des temps d'échange et de réflexion, favorisant la lisibilité des décisions prises tant pour les jeunes que pour l'équipe pédagogique, devaient être régulièrement organisés.

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté recommandait également que, lors de tout incident grave, l'éducateur obtienne aide et soutien de sa hiérarchie afin de combattre un sentiment d'insécurité.

Le CGLPL recommandait aussi de recruter un agent pour occuper la fonction de maîtresse de maison car le poste était alors tenu par une éducatrice, sans affectation supplémentaire.

Dans sa réponse, le ministre de la justice indiquait que le recrutement des éducateurs diplômés constituait un objectif prioritaire de la direction interrégionale et qu'une première session de formation à l'adaptation à l'emploi était prévue. Il précisait que certains des axes du plan national de formation portaient sur la promotion de la santé ainsi que sur la prévention et la gestion de la violence des mineurs et des conflits. Il indiquait aussi que la question de la violence faisait l'objet d'une formation assurée par la direction territoriale de la PJJ.

Il ajoutait qu'un plan d'action, en cours de déploiement, prévoyait l'augmentation progressive du nombre des éducateurs diplômés et le contrôle systématique des diplômes de chaque nouvelle recrue. Il annonçait également que, depuis juin 2015, était expérimentée une équipe de direction à trois avec la mise en place d'un coordonnateur et qu'une diversification des corps de métier avait été effectuée, entre juillet 2013 et juillet 2015, par une augmentation de 3,5 équivalents temps plein (ETP) (maîtresse de maison, coordonnateur, infirmière, art-thérapeute).

### 2.2 LES OBSERVATIONS RELATIVES A LA VIE QUOTIDIENNE

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté préconisait la réalisation, en urgence, des travaux de réparation des dégradations. Ce sujet avait déjà été abordé dans les observations formulées à l'issue de la visite effectuée en 2009.

---

<sup>2</sup> Assemblée générale des Nations-Unies - 45<sup>ème</sup> session – 68<sup>ème</sup> séance plénière - 14 décembre 1990

*Alinéa 82 : L'administration doit choisir avec soin le personnel de tout grade et de toute catégorie, car c'est de son intégrité, de son humanité, de sa capacité de s'occuper des mineurs, de ses capacités professionnelles et de son aptitude au travail en question que dépend une bonne gestion des établissements pour mineurs.*

*Alinéa 85 : Le personnel doit recevoir une formation [...] en particulier une formation dans le domaine de la psychologie de l'enfant et de la protection de l'enfance.*

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté recommandait également que l'accès aux chambres dans la journée soit, sous certaines conditions, facilité, organisé et formalisé. Il regrettait que la viande de porc ne soit pas servie à table, quitte à prévoir une préparation de substitution pour les mineurs qui ont choisi un régime sans porc.

Dans sa réponse, le ministre de la justice indiquait que le programme de travaux mené en 2015 avait permis d'améliorer l'état général des locaux et soulignait que la présence permanente d'un agent technique d'entretien y contribuait. Le second point n'était pas abordé.

### **2.3 LES OBSERVATIONS RELATIVES A LA PRISE EN CHARGE**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté indiquait que l'ensemble des documents des dossiers devait être renseigné pour pouvoir y reconstituer les objectifs individuels fixés au mineur et leurs évolutions. Il ajoutait que tout mineur devrait faire l'objet d'une évaluation en concertation avec son éducateur référent, l'éducateur du milieu ouvert et ses représentants légaux, que l'enseignement devait être effectif et que les plannings devaient être mieux suivis.

Dans sa réponse, le ministre de la justice affirmait que la scolarité était effective et qu'elle était intégrée dans les plannings individuels des adolescents. Les autres sujets n'étaient pas abordés.

### **2.4 LES OBSERVATIONS RELATIVES A LA SANTE**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté insistait sur la nécessité de rétablir des vacations de pédopsychiatre, sur le respect du secret médical et sur la mise en place de séances d'éducation à la santé portant sur la consommation de tabac.

Le ministre de la santé n'y avait pas répondu.

### **2.5 L'OBSERVATION RELATIVE A L'ACTION DES MAGISTRATS**

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté regrettait que les magistrats du tribunal de grande instance d'Orléans ne se déplacent pas au CEF.

Le ministre de la justice n'y avait pas répondu.

### 3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

#### 3.1 LE CENTRE EDUCATIF FERME DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN NE REÇOIT TOUJOURS PAS LE SOUTIEN DE LA COMMUNE SUR LAQUELLE IL EST IMPLANTE MAIS BENEFICIE DE L'ATTENTION RECEMMENT RENFORCEE DE SA HIERARCHIE

Situé sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin relevant du secteur public et géré par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), le centre éducatif fermé a été construit en bordure d'un site étendu appartenant à l'Etat et comprenant le château de La source du Rollin abritant une unité éducative d'activités de jour. Le CEF a été ouvert en octobre 2008 pour douze jeunes de 13 à 16 ans, sous la même dénomination que le domaine.

La vente du domaine en 2014 ne permet plus aujourd'hui de nommer le CEF comme celui de La source du Rollin. Situé rue de la source sur la commune de La Chapelle-Saint-Mesmin, il est dorénavant communément appelé CEF de La Chapelle-Saint-Mesmin.

Aucun panneau indicateur ne permet d'atteindre le CEF, situé dans une impasse entre la départementale 2152 et la Loire, à 2,5 km de la gare ferroviaire de La Chapelle-Saint-Mesmin. Lorsqu'une venue est attendue au CEF, un personnel installe des panneaux temporaires à partir de l'embranchement sur la route départementale. Selon les informations recueillies, il a été demandé il y a plusieurs années à la mairie de procéder à l'installation de panneaux. Cette demande n'a reçu aucune réponse et n'a pas été renouvelée.

#### **Recommandation**

*L'accès au centre éducatif doit bénéficier d'indications routières sur la commune.*

Le CEF a connu cinq directeurs depuis son ouverture, à savoir successivement un titulaire expérimenté, un titulaire sortant de formation initiale, deux contractuels et depuis septembre 2017 un titulaire expérimenté. Ce personnel de direction a été accompagné pendant moins d'une année par un responsable d'unité éducative titulaire (RUE), puis par des contractuels qui se sont succédés de manière aléatoire. Le poste de RUE a même été vacant en 2014. Un RUE titulaire a été nommé en septembre 2017.

L'année précédent ces deux nominations d'un directeur et d'un RUE, des dysfonctionnements ont été portés à la connaissance de la PJJ. Le directeur interrégional a diligenté un contrôle de dysfonctionnement en mai 2017 (cf. § 3.5). L'équipe de direction nommée en septembre 2017 est chargée de mettre en œuvre un plan d'actions pour y remédier, relatives à l'élaboration du projet de service, à l'organisation du travail, à la gestion budgétaire, à la cuisine, au management. Le directeur du CEF a par ailleurs établi son propre diagnostic de la structure dans les jours qui ont suivi son installation et l'a communiqué à sa hiérarchie, y incluant les questions immobilières non abordées par le contrôle de dysfonctionnement (cf. § 3.2).

Au terme de cette période, la capacité d'accueil du CEF reste de onze places à la suite de la transformation d'une chambre pour personne à mobilité réduite en salle pour l'infirmerie. Une diminution de capacité de deux places était déjà signalée en 2014 en raison de l'occupation d'une chambre par un éducateur de permanence la nuit ; cette occupation n'a pas été signalée aux contrôleurs en 2018. Ces onze places sont destinées exclusivement à des garçons. Une place est réservée à l'accueil d'un jeune radicalisé mais aucun jeune impliqué dans une infraction de nature terroriste n'avait encore été placé au jour de la visite du CGLPL.

Dans le cadre d'une politique nationale de développement des places offertes pour les filles, le CEF doit envisager d'en accueillir. Eu égard à l'implantation des chambres et sous réserve de travaux de séparation, trois places seraient envisagées pour leur accueil. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

Le CGLPL rappelle son avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté : la mixité dans un CEF suppose qu'elle « s'applique aux activités et notamment à l'enseignement où les élèves sont regroupés par niveau scolaire et non par sexe » et que soit garantie « la sécurité des jeunes garçons et des jeunes filles qui y sont placés »<sup>3</sup>. Cela nécessite donc que les effectifs ne soient pas déséquilibrés pour que les jeunes filles ne soient pas marginalisées.

### 3.2 L'ETAT DEPLORABLE DES LIEUX, DEVENUS EXIGUS, CONTRAINT LES JEUNES A VIVRE DANS DES CONDITIONS INDIGNES ET PRESENTE UN DANGER TANT POUR EUX QUE POUR LES PROFESSIONNELS

L'exiguïté des locaux, déjà relevée, s'est amplifiée avec l'intégration de fonctions supplémentaires dans l'offre de prise en charge. Cela a conduit à la transformation de la chambre pour personne à mobilité réduite en une infirmerie, à la transformation de l'infirmerie en espace de détente pour le personnel et salle d'entretien éducatif, à la transformation de la salle d'accueil des familles en bureau pour le psychologue, de la salle d'entretien éducatif en bureau pour le RUE et à l'utilisation quotidienne de la salle de réunion en bureau pour les éducateurs. Le personnel ne dispose plus d'aucun espace pour rencontrer les familles ; la salle de réunion est gênée par des allers et venues permanentes.

La direction projette d'aménager le logement inoccupé situé à l'entrée du CEF comme lieu de travail. Ce projet, destiné à se doter à nouveau d'un espace d'accueil des familles (cf. § 6.1) et à mettre à disposition de l'équipe de nouveaux espaces de travail équipés de postes informatiques, mérite d'être soutenu.

#### **Recommandation**

*Le projet de création d'un espace d'accueil des familles et d'espaces de travail adaptés au nouvel organigramme, au développement de l'informatique et permettant de recevoir les familles dans de bonnes conditions, doit être soutenu.*

Comme lors des visites précédentes, l'état des locaux a appelé l'attention des contrôleurs, s'agissant particulièrement du pôle éducatif et du pôle pédagogique, mais aussi dans une moindre mesure du pôle administratif. La construction du CEF s'est vraisemblablement accompagnée d'une conception insuffisante et de malfaçons qui ont eu et ont encore des conséquences sur le coût de l'entretien courant de la structure. Selon les éléments communiqués aux contrôleurs, des dégradations causées par les jeunes placés sont également la cause de l'état actuel des lieux.

Les contrôleurs ont constaté trente-deux vitres et huisseries et dix-sept volets dégradés sur un total de trente-neuf fenêtres et trente-cinq volets :

---

<sup>3</sup> Journal officiel du 18 février 2016, Avis du CGLPL du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté, §. 1.2.2 relatif à la situation particulière des mineures.

	Vitres et huisseries détériorés	Volets détériorés
Lieux de vie collective	19	14
Chambres	11	2
Administration	2	1
<i>Total</i>	<i>32</i>	<i>17</i>

De nombreuses vitres sont au mieux fendues, au pire brisées et remplacées par une plaque d'aggloméré. Les huisseries des fenêtres et des portes-fenêtres sont parfois abîmées au point de ne plus permettre leur fermeture (ou leur ouverture, selon la réparation de fortune mise en œuvre). De nombreux volets ne peuvent plus être actionnés, particulièrement dans les salles d'activités, salle de classe, infirmerie, salle à manger.



*Porte-fenêtre et fenêtres de locaux collectifs*



*Fenêtre du palier menant aux chambres*



*Fenêtre de chambre, ouvrant (lourd) rabattu, système d'ouverture et fermeture cassé*

Il a été indiqué aux contrôleurs que, à l'approche de l'hiver, le personnel technique procède à une opération de fermeture et de calfeutrage des ouvrants des fenêtres dans les chambres. Pendant les repas, la salle à manger ne serait fréquentable que vêtu d'un blouson.

Les portes intérieures sont également détériorées. Sur douze portes de chambre, trois sont complètement hors d'usage, cinq ne peuvent être ouvertes ou fermées qu'avec une clé car leur pêne est défectueux, deux ont une poignée ou une serrure fragilisée. Des constats ont été fait

sur les autres portes dans le CEF : la taille réduite de la poignée de la porte menant au pôle pédagogique ne permet pas de manier cette dernière qui ne s'enclenche pas efficacement et reste ouverte, la porte du local de stockage du matériel sportif ne se ferme plus, les portes de deux locaux de douche n'ont plus de canon, la serrure du bureau des éducateurs de nuit ne comporte plus de pêne et ne s'ouvre qu'avec un coup d'épaule accompagnant l'usage de la clé. Des commandes électriques de volets roulants sont désossées et font courir un risque d'électrocution.



*Commande électrique d'un volet roulant dans une salle d'activité*

Enfin, le chauffage au sol s'avère peu efficace pour augmenter la température dans les pièces, mal isolées, surtout celles situées en bout de bâtiment. La chaudière, installée lors de la construction, présente des pannes récurrentes. Au cours du seul automne 2017, 9 000 euros ont été dépensés pour la réparer.

La situation est connue, déjà soulevée par le CGLPL dans son rapport de 2014, mais aussi par les représentants du personnel lors d'instances en directions territoriale et interrégionale en 2016 (suivies du déplacement du CHSCT<sup>4</sup> sur le site) et par les autorités judiciaires lors de leurs venues successives aux comités de pilotage, dont celui du 7 juin 2018 (cf. § 3.5). Le directeur interrégional assure se préoccuper de l'état immobilier du CEF en même temps que de sa gouvernance (cf. § 3.1), constatant qu'environ 300 000 euros ont été dépensés en travaux d'entretien courant et en investissement entre 2010 et 2016 sans effet suffisant sur l'état des lieux. Le nouveau directeur du CEF a décrit précisément à sa hiérarchie l'état des lieux en septembre 2017 à l'occasion de sa prise de fonction.

Le changement des portes de l'hébergement de nuit a été prévu en début d'année 2018, reporté en raison de la nécessité d'obtenir une dérogation de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité à cause d'une réduction de 2 cm de la largeur des nouvelles portes. Cette dérogation a été communiquée le 12 juin au directeur du CEF et a retardé d'autant la commande des portes, à la charge de la direction interrégionale. Les nouvelles fenêtres sont, elles, commandées depuis le 3 avril. Comme les portes, elles ne concernent que les chambres et le bureau des éducateurs de nuit.

Dans tous les cas, les travaux n'incluent pas l'ensemble du bâtiment. La question de la température et des courants d'air dans la salle à manger, comme celle de fenêtres et volets des

---

<sup>4</sup> CHSCT : comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

salles d'activités, ou encore une vitre de la salle de réunion, ne sera pas résolue. La visite du CGLPL a eu lieu à l'approche de l'été ; il est à craindre que les mêmes constats en saison froide donnent lieu à un rapport plus sévère, concluant à l'insalubrité de l'ensemble des locaux à l'issue de relevés de températures.

### **Recommandation**

*Des travaux destinés à rendre toutes les parties du bâtiment plus conformes à leur vocation de lieu de vie et de travail doivent être engagés sans délai et prendre fin avant la période hivernale.*

### **3.3 LE PERSONNEL, PRESQUE COMPLET MAIS INEGALEMENT FORME, CONSTITUE UNE EQUIPE JEUNE AYANT LA VOLONTE DE S'INVESTIR**

Le CEF de La Chapelle-Saint-Mesmin est constitué d'une équipe de vingt-neuf personnes, occupant 26,5 équivalents temps plein (ETP) :

- un directeur de service, titulaire, occupant ce poste pour la première fois depuis septembre 2017, fort d'une expérience variée à la PJJ incluant les politiques d'insertion (un ETP) ;
- un responsable d'unité éducative (RUE), titulaire, occupant un poste en CEF pour la première fois depuis septembre 2017 après des expériences en foyer d'action éducative et en milieu ouvert (un ETP) ;
- une adjointe administrative, titulaire, présente depuis plus de trois ans, chargée des tâches de secrétariat et de gestion (un ETP) ;
- un éducateur, titulaire, investi depuis une dizaine d'années dans le CEF et occupant une fonction de coordinateur en l'absence de la couverture du second poste de RUE (un ETP) ;
- seize éducateurs, dont le coordinateur, parmi lesquels treize contractuels ; un éducateur seulement serait présent depuis l'ouverture du CEF en 2008 ; ils affichent des formations variées (STAPS<sup>5</sup>, licence de sociologie, trois éducateurs spécialisés dont un à la suite d'une validation des acquis et de l'expérience, etc.) (quinze ETP) ; les contrats d'une durée d'un an sont renouvelables. Quatre éducateurs assurent le service la nuit ;
- une maîtresse de maison, contractuelle, en poste depuis février 2017, dotée d'une expérience dans la coordination d'activités pour un public jeune difficile (un ETP) ;
- un professeur technique, titulaire, absent pour maladie pendant la visite (un ETP) ;
- un personnel technique, titulaire (un ETP) ;
- deux adjoints techniques, cuisiniers, titulaires, travaillant du lundi au vendredi (deux ETP) ;
- un psychologue, sous contrat (un ETP) ;
- une infirmière diplômée d'Etat, sous contrat (un ETP) ;
- deux art-thérapeutes, sous contrat (0,5 ETP).

---

<sup>5</sup> STAPS : sciences et techniques des activités physiques et sportives.

**Recommandation**

*Comme déjà recommandé en 2014 s'agissant du recrutement du personnel, il conviendrait que des exigences minimales soient fixées par le cahier des charges, dans le respect des règles posées par les alinéas 82 et 85 de la résolution 45/113 des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté<sup>6</sup>.*

L'Education nationale détache depuis septembre 2017 un professeur des écoles. L'actuel titulaire est destiné à prendre un autre poste mais son remplacement est d'ores et déjà prévu.

Il est prévu dans le cahier des charges des CEF l'intervention d'un médecin psychiatre à hauteur de 0,5 ETP. Cette ressource, présentée dans le rapport du CGLPL de 2014 comme intervenant à hauteur de 0,04 ETP, n'existe plus à ce jour en raison de l'indisponibilité du médecin avec qui la convention existait, partiellement compensée par une intervention spécialisée en cas de besoin ponctuel (comme le CRIAVS<sup>7</sup> de Tours), par le déplacement en cas de crise à l'établissement public de santé mentale du Loiret, Georges Daumazon, à Fleury-les-Aubrais et par la présence quotidienne d'une infirmière dans le CEF.

Consciente que l'étayage médical de l'équipe face à une situation est faible, que la possibilité de prescrire un traitement médical et celle pour les jeunes de consulter ne sont pas suffisamment assurés, la direction est en contact à la fois avec l'agence régionale de santé (ARS) et un pédopsychiatre pour tenter de couvrir le besoin. Cela ne doit pas se faire au détriment de la pluridisciplinarité, renforcée par la présence de certains spécialistes (infirmière, psychologue, art-thérapeutes), constatée lors de la visite par les contrôleurs (cf. § 6.6).

La direction du CEF accueille volontiers des stagiaires, spécialisés par exemple en activités physiques et sportives, pour compléter les actions au sein de la structure.

Concernant les éducateurs, quatre horaires de travail se superposent en journée : 7h-14h30, 14h-21h, 9h-19h ou 7h-19h. La semaine précédant la visite, trois éducateurs travaillaient auprès des jeunes chaque jour, soit deux le matin et deux l'après-midi. Chaque semaine, le mardi, deux éducateurs supplémentaires participent à la réunion de service.

La nuit est couverte par deux éducateurs : le premier prend son poste à 19h (termine à 6h) et le second à 21h (termine à 7h30). La période de 19h à 21h constitue ainsi une jonction entre l'équipe de jour et l'équipe de nuit, propice aux échanges entre les deux équipes. Chaque jeune dispose de deux éducateurs référents en journée et d'un la nuit.

Il n'a pas été rapporté de difficulté à rappeler un éducateur en cas d'absence de l'un d'eux, même la nuit, considérant que les changements de service sont plutôt rares et bien vécus.

**Bonne pratique**

*L'association d'un éducateur de jour et d'un éducateur de nuit entre 19h et 21h assure une bonne transmission des responsabilités entre le jour et la nuit.*

<sup>6</sup> Assemblée générale des Nations-Unies, 45<sup>ème</sup> session, 68<sup>ème</sup> séance plénière, 14 décembre 1990, cf. § 2.1 du présent rapport.

<sup>7</sup> CRIAVS : centre ressource pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles

Au premier trimestre 2018, le nombre de jours d'absence s'est élevé à 278 (tous postes et tous motifs confondus, dont 31,29 % liés à la formation), soit en moyenne l'équivalent de trois ETP en moins chaque mois. Seule l'absence durable du professeur technique doit être relevée, depuis plus d'un mois lors de la visite des contrôleurs, au détriment de la prise en charge des jeunes, partiellement compensée par le dynamisme de la sensibilisation professionnelle au cours de stages en entreprise (cf. § 6.4).

Les éducateurs, auxquels sont associés d'autres membres de l'équipe pluridisciplinaire à l'occasion, bénéficient d'une prestation mensuelle de supervision par un professionnel extérieur au CEF depuis 2018.

### **3.4 LES JEUNES PROVIENNENT TROP SOUVENT DE VILLES TRES ELOIGNEES DE LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN**

Comme indiqué dans la présentation de l'établissement (cf. § 3.1), le CEF peut accueillir onze garçons de 13 à 16 ans, dont un mineur radicalisé, encore jamais accueilli.

Le nombre de jeunes a varié entre treize et quinze entre 2008 et 2011, puis entre vingt-trois et vingt-huit entre 2012 et 2014, pour atteindre trente-cinq en 2015, trente-six en 2016 et trente-sept en 2017.

Lors de la visite, neuf mineurs étaient placés au centre à la suite d'une OPP (ordonnance provisoire de placement) d'un magistrat : sept étaient présents, un était en fugue depuis le 13 mai 2018 et un était incarcéré à la maison d'arrêt de Tours (Indre-et-Loire) pour des faits commis durant une fugue, sans que son placement au CEF soit levé. En raison de l'impossibilité d'obtenir le dossier de ce dernier (cf. § 4.2), les contrôleurs ont limité l'examen de la situation des jeunes aux huit autres.

Le plus jeune allait avoir 14 ans et le plus âgé, 16 ans. Pour sept d'entre eux, la décision de placement avait été prise par un juge des enfants pour des vols, des violences et des dégradations et, pour le dernier, elle l'avait été par un juge des libertés et de la détention pour une affaire criminelle (viol et agressions sexuelles sur mineure de 15 ans). Pour quatre d'entre eux, l'arrivée avait pu être préparée, la date d'intégration au CEF étant postérieure de plusieurs jours à la celle de la décision du magistrat ; pour les quatre autres, elle a immédiatement suivi la signature de l'OPP.

Deux jeunes étaient présents au centre depuis les 13 novembre et 11 décembre 2017 et les magistrats avaient prolongé les mesures jusqu'au 31 août 2018 pour éviter un retour dans leur quartier durant l'été et des tentations durant une période d'oisiveté. Les autres se trouvaient là depuis moins de six mois.

Parmi les huit mineurs, un seul résidait dans la région Centre-Val-de-Loire, dans une ville d'un département limitrophe. Au total, trois habitaient à moins de 200 km et deux entre 200 et 300 km. Les trois autres venaient de communes situées entre 400 et 500 km de La Chapelle-Saint-Mesmin. Lors des retours en famille, certains devaient ainsi changer deux fois de train, parfois en transitant par Paris et en changeant de gare, avec un trajet de plus de six heures. Cet éloignement rendait également plus compliqués les visites des familles, les déplacements devant les magistrats placeurs et les contacts avec les éducateurs du milieu ouvert. Cette situation n'est pas rare : un jeune, dont le placement venait de s'achever, habitait à Sedan (Ardennes), à 375 km, et un autre, dont l'arrivée était annoncée, résidait à Cherbourg (Manche) à la même distance du CEF.

### **Recommandation**

*Les affectations des jeunes placés en centre éducatif fermé doivent être décidées avec attention pour limiter la distance à parcourir par les parents lors de leurs visites et par les jeunes lors de leurs différents retours à domicile. Le maintien des liens familiaux en dépend. L'augmentation progressive du nombre de centres éducatifs fermés doit le permettre.*

## **3.5 RECEMMENT REACTIVES, LES CONTROLES N'ONT PAS ENCORE PRODUIT TOUS LEURS EFFETS**

### **3.5.1 Les contrôles internes**

Des dysfonctionnements en matière de gestion des ressources humaines et de suivi budgétaire ont été portés à la connaissance du directeur interrégional en 2017. Il a diligenté un contrôle de dysfonctionnement en mai 2017, portant sur la gestion de l'alimentation du public accueilli (plus précisément la chaîne de la dépense, la préparation et l'animation des temps de repas en semaine et durant les week-ends), sur les activités dévolues au secrétariat de l'établissement concernant le volet des ressources humaines et le volet financier, sur la coordination et l'encadrement de ces deux missions<sup>8</sup>. L'équipe de direction nommée en septembre 2017 est chargée de mettre en œuvre un plan d'actions relatives à l'élaboration du projet de service, à l'organisation du travail, à la gestion budgétaire, à la cuisine, au management.

### **3.5.2 Les contrôles externes**

Le comité de pilotage a été réuni 7 juin 2018. Hors PJJ, étaient conviés : le procureur de la République près le TGI d'Orléans, le procureur de la République près le TGI de Montargis, la vice-présidente en charge de la coordination du tribunal pour enfants d'Orléans, une juge des enfants du tribunal pour enfants de Montargis, le préfet du Loiret, le directeur académique des services de l'Education nationale dans le Loiret, la directrice départementale de la sécurité publique du Loiret, le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Orléans, le maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, le directeur de l'établissement public de santé mentale du Loiret Georges Daumezon, l'association Les compagnons bâtisseurs du Centre-Loire. Seule l'Education nationale n'a pas été représentée, le maire de la Chapelle-Saint-Mesmin, empêché, l'étant par le chef de la police municipale, selon la feuille d'émargement communiquée aux contrôleurs et les informations reçues.

Eu égard à la date récente de réunion du comité de pilotage, le compte-rendu n'a pas pu être communiqué aux contrôleurs, qui ont pris contact avec certains des services représentés. Il leur a été souligné le caractère nouveau de l'accueil de huit jeunes simultanément, contre quatre les années précédentes. Aucun service ne déplorait d'incidents majeurs récents dans le CEF, ou même causés aux abords ou en ville par les jeunes, contrairement à ce qui s'exprimait lors de précédents comités de pilotage ; tous se satisfaisaient de l'investissement de la nouvelle équipe, de la qualité des relations entretenues, de son approche du placement non plus comme un temps uniquement contraint mais comme un temps de formation, ouvert sur les ressources extérieures et développant la solidarité ; tous déploraient l'état des locaux, le qualifiant même de choquant, particulièrement les fenêtres, les chambres, le bâtiment pédagogique.

---

<sup>8</sup> Extrait de la lettre d'annonce du contrôle de dysfonctionnement en date du 12 mai 2017 du directeur interrégional de la PJJ Grand-Centre.

La direction du CEF a organisé en octobre 2017 une journée portes ouvertes, qui outre le maire, la police municipale, des avocats et d'autres services de la PJJ, a permis au voisinage de l'établissement de faire connaissance avec la structure, ses missions et son personnel.

## 4. LE CADRE INSTITUTIONNEL

### 4.1 LES DOCUMENTS PEDAGOGIQUES COLLECTIFS SONT ENCORE EN COURS D'ELABORATION

Parmi les dysfonctionnements qui avaient été relevés en 2017 et ont conduit au changement de direction, la question du projet de service a été soulevée par l'équipe d'audit.

Un projet de service avait été élaboré en 2014 au terme de trois ans de débats. Document très complet (quarante-cinq pages), il avait été établi « *dans un environnement institutionnel mouvant et avec des ressources instables* »<sup>9</sup>. Des principes clairs avaient été fixés, concernant notamment l'origine des mineurs (à moins de deux heures de route de trajet) et avec un objectif de taux de remplissage de 80 % pour le centre. L'accent avait été mis sur la place du document individuel de prise en charge (DIPC) et sur le caractère « *fondamental de son premier avenant établi au terme de la période d'observation* ». La gestion de la violence et des incidents faisait l'objet de longs développements avec, en particulier, le recours à un « *protocole interne* »<sup>10</sup>.

Des objectifs précis avaient été fixés pour les deux années 2015 et 2016. La complexité du dispositif mis en place n'a semble-t-il pas résisté aux difficultés rencontrées par les équipes de management qui se sont succédé. Pour cette raison, la nouvelle équipe de direction s'est rapidement attachée à construire un nouveau projet de service dans le cadre des instructions données par la direction territoriale et en associant l'ensemble des acteurs. L'élaboration de ce document a manifestement une vocation mobilisatrice pour les éducateurs.

A cet effet, le 16 janvier 2018 a été lancée par le directeur du CEF une démarche participative d'élaboration du projet de service fondée sur les principes définis par le projet territorial autour des trois axes suivants :

- privilégier le milieu ouvert comme « socle » de la prise en charge, ce milieu ouvert présentant le « fil rouge » du projet individuel ;
- poursuivre le développement des politiques territoriales concertées avec, en conséquence, le renforcement des liens avec les réseaux locaux ;
- adapter le mode de gouvernance à l'objectif de « *continuité du parcours* », garantissant ainsi le positionnement du jeune au cœur de la démarche collective.

Un agenda a été fixé dans un plan d'actions défini par le directeur du CEF en vue d'une présentation du projet de document en juin 2018. Douze réunions d'analyse de l'état des lieux ont eu lieu de février à mai. L'automne 2018 a été donné par la direction territoriale comme échéance pour l'élaboration par le directeur dudit projet de service. Au moment du contrôle, il n'a donc pas été possible d'apprécier le contenu à venir de ce projet. Mais on doit relever l'avancement résolu de la démarche, la volonté d'y associer l'ensemble de l'équipe éducative (une démarche participative) et le caractère volontariste du processus. Selon les premiers constats de la direction, l'équipe adhère au management du projet.

Les thèmes retenus pour les groupes de travail mettent l'accent sur une action éducative qui concourt à l'insertion sociale des mineurs pour lutter contre la réitération, sur la continuité et la fluidité des parcours et sur le renforcement du pilotage.

---

<sup>9</sup> Introduction du projet de service, 2014

<sup>10</sup> Ibid.

Pour autant, elle devra être menée à son terme et doit à ce titre occuper l'attention de la direction jusqu'à présent trop sollicitée par les questions administratives ou immobilières. L'élaboration du projet de service doit continuer à être une priorité pour la direction du CEF.

#### 4.2 LES DOSSIERS DES MINEURS, INCOMPLETS, NE PERMETTENT PAS DE SUIVRE LEUR SITUATION

Huit des neuf dossiers des mineurs placés au jour de la visite ont été consultés. Le neuvième, ouvert pour un jeune incarcéré à la maison d'arrêt de Tours pour des faits commis durant une fugue, n'a pas pu être trouvé malgré les demandes répétées des contrôleurs. Selon les informations recueillies postérieurement à la visite, il avait été emprunté par un des professionnels, pour consultation.

Les contrôleurs ont également voulu examiner les dossiers des dix derniers mineurs pour lesquels la mesure avait été levée mais les archives n'étaient pas classées par ordre chronologique et cette demande n'a pas pu aboutir. Un document de synthèse, sous format *Excel*, permettant de dresser la liste des arrivées et des départs et les parcours durant le placement, était en cours d'élaboration et n'a pas permis d'avoir connaissance des informations recherchées. Cinq dossiers, prélevés au hasard dans des boîtes d'archives, ont été examinés.

Chaque dossier sous format papier regroupe douze sous-dossiers : « administratif », « judiciaire » (OPP notamment), « judiciaire » (convocations, etc.), « rapports », « documents individuels de prise en charge » (DIPC), « familles », « santé », « scolarité et formation », « divers », « fugues », « notes d'incident » et « synthèse ». L'absence d'information (numéro ou thème du sous-dossier) sur les onglets des sous-dossiers rend la consultation difficile.

Les informations générales relatives au mineur sont inscrites sur un imprimé du premier sous-dossier et l'OPP est systématiquement classée dans le deuxième sous-dossier. Pour les autres pièces, la consultation est plus aléatoire : des documents sont souvent inexistantes (les DIPC y sont très rarement classés et les rapports et synthèses ne le sont jamais, les différents documents signés par les parents ne sont pas toujours joints, aucune information sur la scolarité n'y figure...) ; d'autres sont parfois rangés dans un sous-dossier ne correspondant pas (notamment des fiches de fugue dans un sous-dossier autre que celui relatif aux fugues) ; d'autres encore sont conservés en plusieurs exemplaires ; certains ne sont pas agrafés et les feuilles volantes risquent de se perdre ; rien n'est placé dans un ordre chronologique... Dans un dossier, une autorisation donnée par un parent est signée mais elle ne mentionne ni l'identité du signataire ni celle du mineur concerné.

Il a été indiqué que des dossiers dématérialisés avaient été ouverts et étaient consultables sur le réseau informatique du CEF. Leur examen montre également que tout n'y figure pas. Cette situation avait déjà été relevée lors des précédentes visites. En 2009, les contrôleurs pointaient la tenue défailante des dossiers et, en 2014, ils constataient : « *De manière générale, la tenue des dossiers [...] manque de rigueur s'agissant notamment de mélanges d'imprimés, de feuilles volantes et de documents non renseignés ou non signés* ». En 2018, les dossiers ne sont pas mieux tenus.

#### **Recommandation**

*Les dossiers des mineurs placés doivent être tenus avec rigueur afin que le parcours de chaque jeune puisse être reconstitué avec précision. Ils doivent ensuite être archivés avec méthode, après la levée de la mesure, pour être consultables. Un référent doit être désigné pour s'assurer de leur bonne tenue. Une remise en ordre s'impose.*

## 5. L'ADMISSION ET LE PROJET INDIVIDUEL

### 5.1 L'ADMISSION EST ORGANISEE AVEC METHODE POUR PERMETTRE AUX JEUNES DE S'ACCLIMATER MAIS EST TRES INSUFFISAMMENT TRACEE

L'arrivée des jeunes fait l'objet d'une attention particulière de la direction.

Chacun d'entre eux est reçu par le responsable d'unité éducative, par le coordinateur et par un éducateur qui fera partie de l'équipe de trois référents plus particulièrement chargés de le suivre, par la maîtresse de maison pour la délivrance d'un kit de couchage et si nécessaire d'un kit d'hygiène et par l'infirmière pour un premier entretien sur la santé.

La première rencontre avec le RUE est l'occasion de commencer à remplir le document individuel de prise en charge (DIPC). En annexe du DIPC, lui est remis une « *charte des droits et des libertés* » accompagnée d'un texte sur les principaux droits des personnes accueillies dans des organismes socio-éducatifs. L'énoncé de ces droits débute par le « *principe de non-discrimination* » pour s'achever par le respect de « *la dignité de la personne et de son intégrité* ». Il est sans doute nécessaire de commenter individuellement ce texte dont les formules peuvent être inadaptées à la situation (par exemple la liberté de « *circuler librement* » ou la gestion des « *moments de fin de vie* »).

Sa chambre lui est indiquée. Les principales règles de vie lui sont expliquées. Un inventaire est établi sur les effets ou objets qu'il ne conservera pas, et qui sont remisés dans des casiers individuels dans le bureau du directeur. Mais certains inventaires sont absents du dossier ou ne sont pas signés.

Il reçoit un document relatif aux « *règles de vie du Centre « La Source du Rollin* » qui précise de façon détaillée les conditions de son séjour. Ce document est normalement signé par le mineur. Mais ce document date (il a été mis en œuvre à compter d'avril 2011). S'il doit être mis à jour dans le cadre du futur projet de service, sa présentation actuelle statique et « répressive » méritera d'être améliorée à cette occasion. Enfin, il n'a pas été trouvé de trace de ces documents signés dans les dossiers individuels.

Les jeunes interrogés ont considéré être correctement informés des conditions de vie et des dispositions qui s'imposaient à eux. Il est vrai que souvent ces jeunes ont une expérience de la vie contrainte, sinon de l'univers carcéral, et que le bouche-à-oreille assure un rapide complément d'information sur la façon dont il faut se comporter et aussi parfois sur ce qu'il convient de ne pas faire.

#### **Recommandation**

*La fiche d'inventaire des effets personnels retirés et l'information du jeune sur les règles de vie dans le CEF – règles qui doivent être actualisées – doivent faire l'objet d'une traçabilité dans son dossier.*

### 5.2 L'ELABORATION DU PROJET INDIVIDUEL EST QUASI SYSTEMATIQUE MAIS SA MISE A JOUR EST TRES INSUFFISAMMENT TRACEE

L'élaboration du projet individuel est présentée comme suivant une procédure formelle rigoureuse. Au bout de quelques jours de présence, au plus tard quinze jours après l'arrivée et si

possible à l'occasion de la venue de la famille, une séquence est mise en place selon le déroulement suivant :

- une réunion des éducateurs, en présence du RUE ;
- une réunion « adultes », avec les éducateurs et les parents ;
- une réunion avec le mineur pour lui expliquer son projet individuel et entendre son opinion.

Ainsi, le mineur et sa famille sont censés être directement associés à l'élaboration du projet.

Cette séquence est retranscrite dans le document individuel de prise en charge, document qui doit être conservé dans le dossier individuel et dans le système informatique de l'établissement, qui est un réseau commun accessible aux éducateurs (mais non à l'enseignant car il ne relève pas de l'administration de la protection judiciaire de la jeunesse).

### **Recommandation**

*Afin d'intégrer davantage l'action de l'enseignant dans le parcours du jeune, il convient de lui autoriser l'accès au dossier individuel tenu dans le répertoire informatique « commun ».*

C'est l'occasion de faire signer aux parents diverses autorisations concernant l'accès aux soins réguliers ou d'urgence, le régime alimentaire de l'enfant (et la pratique du jeûne lors du ramadan), le droit de filmer ou de photographier le mineur, l'autorisation de participer aux activités et l'autorisation de fumer dans le cadre du règlement intérieur.

L'autorisation de participer aux activités a une portée générale : elle ne vise pas la pratique d'une activité particulière, comme une activité sportive présentant un risque pour l'intégrité physique du jeune (équitation, taekwondo, etc.). En l'état, elle est :

- soit superfétatoire compte tenu du caractère contraint du placement judiciaire qui oblige à la participation aux activités et qui découle de l'ordonnance de placement au CEF ;
- soit inutile compte tenu de sa rédaction vague qui n'en fait pas une autorisation donnée en connaissance de cause par les parents.

### **Recommandation**

*Une autorisation précise de pratiquer les activités susceptibles de présenter par leur nature un risque pour l'intégrité physique de l'enfant doit être présentée à la signature des titulaires de l'autorité parentale.*

Au bout de six semaines, ce document doit être revu selon la même séquence pour tenir compte des résultats de la « période d'observation ». A cette occasion, un avenant est élaboré. De même, six semaines avant la date prévue de départ, une démarche identique est entreprise. D'autres « avenants » sont prévus pour répondre à une évolution particulière de la situation du mineur.

Or, ni les dossiers individuels ni le système informatique – en fait un simple fichier partagé – ne gardent une trace complète de ces documents. Les DIPC seraient établis à près de 90 % et les avenants assez rares, mais il n'a pas été possible de l'établir en consultant les dossiers des mineurs présents qui ne permettent pas de suivre correctement leur prise en charge.

**Recommandation**

*Le dossier individuel, informatisé ou papier, doit contenir sans exception le document individuel de prise en charge ainsi que tout avenant.*

## 6. LA PRISE EN CHARGE ET L'EXERCICE DES DROITS

### 6.1 EN DEPIT DES DIFFICULTES LIEES A L'ÉLOIGNEMENT, LES FAMILLES SONT ASSOCIEES AU PROJET INDIVIDUEL DU MINEUR

Selon l'équipe de direction, les familles sont, lorsque cela est possible, associées à l'élaboration des projets individuels. L'adhésion des familles à cette démarche est très variable. Elles peuvent être parfois opposées à tout contact avec les autorités, surtout si celles-ci sont investies de fonctions éducatives. Dans d'autres cas, c'est la famille elle-même qui est en quelque sorte prise en charge par l'équipe éducative.

L'éloignement de beaucoup de familles est un obstacle important à leur association à la démarche éducative. La direction cherche à n'accueillir que des mineurs dont la résidence habituelle est dans un rayon inférieur à cinq heures de route, ce qui paraît encore excessif aux contrôleurs (cf. § 3.4).

Le centre favorise le maintien des contacts avec les familles en autorisant – voire en incitant – au moins deux appels téléphoniques à la famille par semaine (cf. § 6.2.5) et en appliquant de façon libérale les règles relatives aux permissions qui prévoient une permission en famille au bout de deux mois puis une permission par mois avant d'être plus nombreuses en fin de séjour. En fait, le régime de permission est adapté à chaque mineur avec le souci prioritaire de maintenir les liens familiaux.

Dans certains cas, afin de limiter le risque de fugue lors de la première permission, le retour au CEF est assuré à la fois par un éducateur de milieu ouvert et par un membre de la famille.

L'éducateur référent contacte la famille au moins une fois tous les quinze jours et, en principe, après chaque retour de week-end. Le mineur est très sensible à toute remarque éducative partagée avec les parents.

En fonction des situations sociales des familles, le CEF prévoit le financement d'un déplacement de la famille au moins au cours du séjour, incluant le transport et l'hébergement d'une nuit dans un hôtel.

#### **Bonne pratique**

*Soucieux de maintenir le lien familial doublement mis à mal par le placement et par l'éloignement, le CEF facilite la venue des familles en finançant leur transport et leur hébergement.*

Les conditions matérielles d'accueil des familles restent toutefois insuffisantes. Celles-ci doivent attendre dans le local d'entrée exigu, d'où elles peuvent entendre les discussions des équipes éducatives ou se replier dans le local de repas du personnel, ce qui n'est pas une solution correcte. A cet égard le projet concernant l'utilisation du logement de fonction comme point d'accueil des familles doit être encouragé (cf. § 3.2).

## 6.2 L'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF A TRAVERS LA VIE QUOTIDIENNE, GLOBALEMENT BIENVEILLANT, PEUT ETRE AMELIORE

### 6.2.1 Les entretiens éducatifs et l'éducation à l'autonomie

La vie des jeunes au centre est ponctuée d'entretiens éducatifs : à leur arrivée, avec le RUE en tant que de besoin – notamment en cas de problèmes ou après des fugues –, régulièrement avec les éducateurs, principalement en fin de journée. Chaque jeune a trois référents – dont un pour le soir et la nuit – et ces entretiens permettent de faire le point sur les causes des infractions commises, sur leur vie au centre, sur les activités qu'ils pratiquent comme sur leurs relations familiales et sur leurs projets.

Mais le processus éducatif ne se limite pas à ces entretiens formels. La participation avec la maîtresse de maison au nettoyage des chambres et aux achats à effectuer pour les goûters comme à la confection de gâteaux, l'apprentissage de la couture et du repassage, la responsabilité de mettre la table puis de la desservir et de nettoyer la salle à manger comme beaucoup d'autres actes de la vie quotidienne en font partie et sont mis à profit pour favoriser l'acquisition d'attitudes et de réflexes autonomes et responsables.

La fréquentation du centre a permis de constater que les résultats de cette action pédagogique quotidienne sont réels.

Les horaires fixés (lever entre 7h et 8h, petit déjeuner à 8h30, début des activités à 9h, déjeuner à 12h30, dîner à 19h et coucher entre 21h30 et 22h30 avec extinction de la télévision à cette même heure) permettent d'acquérir l'idée que des rythmes quotidiens sont nécessaires dans l'organisation d'une journée.

Cette grille horaire pose cependant un problème, déjà relevé lors de la précédente intervention du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (recommandation n°5 formulée en 2014) : la fermeture des chambres de 9h à 17h (sauf pour et au moment de leur nettoyage), règle très contraignante, d'autant plus contraignante qu'il n'existe pas au rez-de-chaussée du centre de salles agréables permettant aux jeunes de se réunir, de se reposer ou d'échanger entre eux.

#### **Recommandation**

*L'accès aux chambres dans la journée doit, sous certaines conditions, être facilité, organisé et formalisé.*

Quant à l'hygiène des jeunes, elle contraste singulièrement avec l'insuffisance de l'entretien des locaux du centre et la saleté qui en découle : leurs draps sont changés hebdomadairement, les serviettes de toilette plus fréquemment, des kits d'hygiène leurs sont distribués en tant que de besoin et ils peuvent journalièrement laver leur linge grâce à la disposition d'une machine à laver et d'un sèche-linge auxquels ils ont accès en présence de la maîtresse de maison.

### 6.2.2 Les repas

À leur arrivée, il est demandé aux jeunes, en relation avec leurs parents, d'indiquer les plats ou les mets qu'ils ne peuvent ou ne veulent consommer pour une raison médicale, religieuse ou idéologique. Il en est tenu compte dans la confection des menus qui, de ce fait, peuvent tout aussi bien comporter de la viande de porc que de la viande halal. En outre, lors de la période du

ramadan, les repas et leurs horaires sont modifiés si les enfants ont exprimé, avec l'assentiment de leurs parents, l'intention de le pratiquer.

Aux dires des jeunes, vérifiés par les contrôleurs qui ont partagé un déjeuner le 12 juin, les repas sont qualitativement et quantitativement satisfaisants et leur organisation, avec un placement libre à table, la pratique de se servir soi-même des plats et la participation systématique de deux ou trois éducateurs aux déjeuners – auxquels se joint la maîtresse de maison – et aux dîners des jeunes leur donne une ambiance familiale.

### 6.2.3 L'habillement et l'argent de poche

Autant qu'il a été possible de le constater, l'habillement des jeunes présents lors de la visite des contrôleurs est correct. S'il pose un problème, une réserve de vêtements est à leur disposition.

Quant à leur argent de poche, il est géré par le RUE. Il a été relevé que lorsque celui-ci donne à un jeune, en retirant de l'enveloppe où il se trouve, de l'argent de poche, il ne fait pas signer celui-ci pour constater le retrait en question.

#### **Recommandation**

*Lors des retraits d'argent de poche, le jeune concerné doit signer un document attestant du retrait, afin d'éviter toute contestation sur la gestion de l'argent des jeunes conservé par les responsables du CEF.*

### 6.2.4 Le tabac

Afin de diminuer les tensions qui régnaient de l'interdiction absolue de fumer dans le centre, édictée par le règlement intérieur, la nouvelle direction du CEF a opté pour un compromis, inscrit dans les règles de vie depuis janvier 2018 : la consommation de tabac « est régulée ». Avec l'autorisation des parents, qui signent une attestation, les jeunes peuvent fumer dans des conditions d'horaires et de lieux strictement définies, en présence et sous la surveillance d'un éducateur, le maximum de cigarettes autorisé journalièrement s'élevant à cinq.

Les contrôleurs ont constaté que les jeunes ont parfois sur eux leur briquet et leur paquet de cigarettes. Le sol autour du baby-foot est parsemé de mégots, le cendrier n'étant pas utilisé. Les conditions pratiques de lieu, d'horaires, de mise à disposition du tabac et du feu ne font pas l'objet d'une attention suffisante de la part des éducateurs.

#### **Recommandation**

*L'accès au tabac (lieu, horaires, quantité de consommation) doit être mieux régulé.*

### 6.2.5 Les relations avec l'extérieur

Si la gestion du courrier, entrant comme sortant, ne pose pas de problème – seules les enveloppes contenant de l'argent sont ouvertes en présence du jeune concerné –, il n'en est pas de même pour l'usage du téléphone ou l'accès à Internet. En effet :

- le téléphone portable des jeunes leur est confisqué à leur arrivée afin, est-il indiqué, de les empêcher de communiquer avec toute personne concernée par l'infraction qu'ils ont commise, et cela alors même que ce même téléphone portable leur est restitué lorsqu'ils partent en week-end dans leur famille ;

- la seule possibilité qui leur est offerte de téléphoner est un accès extrêmement réduit (deux fois par semaine), non confidentiel (présence d'un éducateur) à un téléphone fixe du centre.

Il n'existe aucun accès Internet, même pas dans la salle dédiée à l'enseignement.

En conséquence, les jeunes sont privés non seulement de toute communication libre et pratique avec l'extérieur, mais encore, plus fondamentalement du fait de l'importance culturelle et sociale prise dorénavant par l'usage du téléphone portable comme par Internet, de toutes les possibilités d'ouverture et de réflexion que ces deux moyens de communication, correctement utilisés, permettent.

### **Recommandation**

*L'accès des jeunes au téléphone doit être élargi et l'accès à internet doit être organisé.*

#### 6.2.6 L'exercice d'un culte

Rien n'est prévu ou organisé concernant l'accès à un culte, sinon répondre à un jeune – qui éventuellement en formulerait la demande – qu'il est possible de le mettre en contact avec un aumônier ou de l'accompagner dans une église ou dans une mosquée.

### **Recommandation**

*Il convient de concevoir un document d'information recensant les possibilités existantes de pratiquer les différents cultes au centre ou à l'extérieur et le remettre aux jeunes lors de leur arrivée au CEF.*

### 6.3 LA SCOLARITE EST STRUCTUREE ET INDIVIDUALISEE

Depuis septembre 2017, le centre dispose d'un enseignant titulaire à temps plein, un professeur des écoles détaché de l'éducation nationale, dont le service effectif est de vingt et une heures hebdomadaires, ce qui permet d'organiser des séances d'enseignement individuel à raison pour chaque jeune de deux cours obligatoires par semaine, chacun d'une durée d'une heure trente minutes et comportant trois séquences successives (français, mathématiques, histoire-géographie ou sciences de la vie et de la terre).

Avec les tests de connaissances et de réflexion, préparés par le professeur, que les jeunes passent peu de temps après leur arrivée au centre, l'enseignement qui leur est dispensé, parce qu'il est individualisé, peut être adapté à leur niveau et à leur psychologie. L'objectif est de les mettre à même de passer le certificat de formation générale (CFG), ce qui a été le cas, au printemps 2018, pour trois d'entre eux, la direction du centre et l'enseignant ayant en outre réussi à obtenir que cet examen se déroule dans des conditions normales dans un collège ordinaire et non dans l'enceinte du CEF.

### **Bonne pratique**

*L'individualisation de l'enseignement et l'organisation en dehors du CEF de l'examen permettant d'obtenir le certificat de formation générale sont des éléments positifs de la prise en charge.*

Par ailleurs, cet enseignant prépare aussi les jeunes à l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR) – soit les compétences théoriques générales communes à tout usager de la route et indispensables pour accéder à la conduite d'un véhicule à moteur – pour qu'ils puissent présenter le brevet de sécurité routière (BSR), examen dont le coût est pris en charge par le CEF pour les jeunes dont le comportement est jugé satisfaisant. Parmi les sept jeunes présents pendant la visite, deux avaient obtenu le BSR pendant leur séjour.

Le professeur des écoles établit pour chaque jeune un bilan détaillé de l'enseignement suivi, précisant les matières étudiées, les thèmes abordés, les connaissances acquises, les capacités de réflexion développées et le niveau atteint.

Si la salle dans laquelle ces enseignements se déroulent, située au rez-de-chaussée du bâtiment affecté aux activités, est agréable, elle manque cruellement des équipements pédagogiques nécessaires à un processus moderne d'enseignement. On n'y trouve ni lecteur DVD, ni rétroprojecteur, ni imprimante, ni accès à Internet. Aussi, pour ne prendre qu'un exemple, tenter de faire comprendre aux jeunes quels sont les pays participant à la coupe du monde de football, où ils se trouvent, quelle est leur culture et leur situation économique repose exclusivement sur l'utilisation du *Petit Larousse illustré*.

#### **Recommandation**

*La salle affectée à la scolarité des jeunes doit être équipée du matériel nécessaire.*

#### **6.4 LA SENSIBILISATION A LA VIE PROFESSIONNELLE EST ACTIVE**

Plus que d'une sensibilisation, il s'agit vraiment d'un processus construit permettant à certains jeunes – trois étaient concernés, en boulangerie, restauration, mécanique automobile, sur sept présents lors de la visite des contrôleurs – de suivre un parcours, une fois certaines appétences ou orientations professionnelles détectées, les conduisant d'un stage d'observation à un stage de pré apprentissage pouvant déboucher, à la sortie du CEF, sur un vrai contrat d'apprentissage. L'établissement dispose d'un réseau de quelques entreprises dont il sait qu'elles offrent un encadrement de qualité. Si une appétence ne correspondant à aucune entreprise déjà connue apparaît, tous les professionnels du CEF cherchent à nouer la relation utile avec une nouvelle entreprise.

Si cette démarche ne sera pas sans connaître des échecs, sa conception, sa construction et son organisation méritent d'être saluées.

#### **Bonne pratique**

*Les stages sont conçus comme des éléments structurants d'un parcours à finalité professionnelle.*

#### **6.5 LES ACTIVITES CULTURELLES ET DE LOISIRS PRESENTENT UN BILAN NUANCE**

L'édition papier des emplois du temps hebdomadaire de chaque jeune comme le récapitulatif, hebdomadaire lui aussi, des activités de l'ensemble des jeunes présents dans le centre font bien apparaître que des activités culturelles et de loisirs sont régulièrement organisées, ce qui permet de constater qu'en moyenne elles occupent les jeunes entre trois et cinq heures par jour du lundi au vendredi inclus.

Parmi ces différentes activités, un point fort ressort : l'organisation hebdomadaire de séances d'art-thérapie obligatoires confiées à deux personnes spécialisées, qui ne sont pas interchangeables car l'une pratique les arts plastiques et l'autre l'expression corporelle, présentes dans le CEF six demi-journées, soit au total l'équivalent d'un mi-temps. À leur arrivée, reçus par l'une ou l'autre des deux art-thérapeutes, les jeunes choisissent une activité, malheureusement pas toujours exclusivement en fonction de leurs goûts car le critère « disponibilité des art-thérapeutes » entre aussi en ligne de compte. Chacune d'elles dispose d'une salle d'activités, pas toujours en bon état. Les séances sont individuelles et les caractéristiques des œuvres réalisées par les jeunes mettent bien en lumière l'intérêt de cette activité qui leur offre la possibilité d'exprimer et de construire leur personnalité.

### **Bonne pratique**

*L'organisation de l'art-thérapie, intégrée de manière obligatoire dans le programme éducatif des jeunes, mérite d'être pérennisée.*

Le déroulement des autres activités ainsi que la participation des jeunes à celles-ci paraissent plus aléatoires et sont moins cernables. Certes, certaines d'entre elles sont fléchées : équitation hebdomadaire pour un jeune, boxe tous les quinze jours pour quelques-uns, théâtre ou marche pour d'autres. Mais ces différentes possibilités d'activités ne sont ni structurées, ni coordonnées et aucun référentiel les recensant de manière rationnelle n'existe. Le tableau hebdomadaire desdites activités va même jusqu'à mentionner la fugue de l'un des jeunes comme une activité et les mêmes tableaux concernant chaque jeune individuellement mentionnent aussi dans leur programme les repas, le goûter et les rendez-vous médicaux auxquels ils doivent se rendre. Si l'utilité de ces différentes données ainsi rassemblées n'est pas contestable car elles permettent de connaître l'emploi du temps de chaque jeune durant une semaine et de s'organiser en conséquence, leur contenu ne permet pas d'avoir une vision structurée des activités culturelles et de loisirs régulièrement organisées tout au long de l'année et proposées aux jeunes.

D'autres activités, non récurrentes, ponctuelles mais intéressantes, ont été organisées au long de l'année écoulée : élaboration (en cours) d'un film intitulé « *En quête de justice* », grâce à un financement du conseil régional, projet qui a permis à quelques jeunes de rencontrer Pierre Joxe à Paris ; piscine et apprentissage de la plongée sous-marine ; actions conjointes « sport et citoyenneté » ou « sport et handicap » avec l'association UFOLEP<sup>11</sup> ; nettoyage des bords de Loire.

Par ailleurs, depuis octobre 2017, trois camps d'une durée d'une semaine et rassemblant tous les jeunes présents au CEF ont été organisés. Leur programme mêle étroitement activités sportives et de nature, action citoyenne et interventions écologiques. Il est prévu d'organiser trois autres camps au cours du mois de juillet prochain, tous les jeunes présents à ce moment au CEF devant participer à chacun de ces trois séjours. Ainsi aucun jeune n'est laissé à l'écart de ce processus d'éducation civique et sociale.

---

<sup>11</sup> UFOLEP : union française des œuvres laïques d'éducation physique

### **Bonne pratique**

*L'organisation de nombreux camps rassemblant tous les jeunes en leur proposant un programme d'activités à but éducatif constitue un axe majeur de la prise en charge.*

Globalement, les activités culturelles et de loisirs organisées à l'extérieur du centre sont bien diversifiées et bien conçues.

Il n'en est pas de même, à l'exception de l'art-thérapie, à l'intérieur du CEF.

La salle de sport est inutilisable et le terrain de basket-football est à peu près dans le même état. En outre, les activités sportives ne font pas l'objet d'une véritable intégration dans le programme éducatif, à l'instar de l'enseignement ou de l'art-thérapie, ce qui est fort regrettable.

Le centre ne dispose pas d'une bibliothèque : aucun ouvrage n'est proposé aux jeunes, mis à part quelques bandes dessinées disposées en désordre sur une étagère en mauvais état au premier étage du bâtiment d'hébergement, dont, de toute façon, l'accès est interdit de 9h à 17h.

Le baby-foot est inutilisable et il n'y a pas de table de ping-pong.

### **Recommandation**

*Un référentiel doit structurer et coordonner les activités culturelles et de loisirs accessibles dans le CEF.*

*Les activités sportives doivent être mieux intégrées dans le programme éducatif des jeunes.*

*Le CEF doit être doté d'une bibliothèque et d'équipements sportifs et de loisirs en bon état (baby-foot, ping-pong, etc.).*

## **6.6 L'ACCES AUX SOINS SOMATIQUES EST GERE AVEC ATTENTION GRACE, NOTAMMENT, A UN BON RESEAU LOCAL MAIS LA PRESENCE D'UN PSYCHIATRE FAIT DEFAT**

Une infirmière, présente du lundi au vendredi, reçoit tous les jeunes, lors de leur arrivée au CEF, pour un premier examen. Elle veille à l'état des vaccinations et, si nécessaire, corrige les oublis, avec l'accord des parents, pour que tous les mineurs quittent le centre en étant à jour.

Un premier rendez-vous est pris avec un médecin généraliste d'une commune proche pour un examen de santé. Il délivre alors les certificats pour la pratique sportive. Il signe également une « *autorisation médicale pour prise de médicaments* » mentionnant que le jeune ne présente pas de contre-indication à la prise de quelques médicaments de base dont il donne la liste en indiquant la posologie (Doliprane®, Efferalgan®, Smecta®, etc.), permettant ainsi leur délivrance au sein du CEF sans nouvelle consultation. En cas de besoin, sauf urgence, c'est le même médecin qui suit ensuite le jeune durant son placement.

Les parents signent une autorisation pour la délivrance des médicaments à leur enfant ainsi que pour les hospitalisations en urgence.

L'infirmière délivre généralement les médicaments. Pour ceux devant être pris en dehors de ses heures de présence, elle prépare les piluliers et les éducateurs s'en chargent. Ces derniers disposent aussi d'une trousse de premiers secours avec des médicaments d'usage courant.

Il a été précisé que les éducateurs pouvaient délivrer les médicaments prescrits par le médecin en vertu de l'article L.313-26 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi HPST

(hôpital, patients, santé et territoire), qui autorise les personnes chargées d'assurer l'aide aux actes de la vie courante dans les établissements sociaux et médico-sociaux à le faire.

A l'arrivée, un autre rendez-vous est également pris auprès d'un centre de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Loiret, à Orléans, pour un examen médical complet comprenant, notamment, une analyse de sang, une analyse d'urines, une consultation de dentiste et une autre d'ophtalmologiste.

Un dentiste de Saint-Jean-de-la-Ruelle (commune proche) et un ophtalmologiste de La Chapelle-Saint-Mesmin reçoivent ensuite les mineurs ayant besoin de soins. Le premier est plus souvent sollicité que le second, a-t-il été précisé.

Dès leur arrivée, les mineurs sont inscrits auprès de la CPAM du Loiret et ils bénéficient de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C). Il a été indiqué que les attestations parviennent au centre deux mois après la demande mais, qu'entre-temps, le médecin, le pharmacien et le dentiste, qui ont l'habitude de travailler avec l'infirmière du CEF, acceptent de différer les règlements.

Le respect du secret médical a progressé depuis la précédente visite. La porte de l'infirmier est verrouillée par une clé spécifique et ne peut pas être ouverte avec le passe général. Les dossiers médicaux des mineurs sont rangés, chaque soir, dans un meuble fermé à clé.

De même, l'armoire à pharmacie, fermée à clé, est placée dans une pièce également fermée à clé et accessible par la seule infirmerie. Seuls, quelques médicaments d'usage courant (correspondant à la liste des médicaments dressée par le médecin – cf. *supra*) y sont rangés. A la date de la visite, aucun traitement n'était prescrit.

L'éducation à la santé fait aussi l'objet d'une attention particulière. Une action est menée vers l'usage du tabac et un partenariat avec l'APLEAT (association pour l'écoute et l'accueil en addictologie et toxicomanie) d'Orléans a permis de former l'infirmière et des éducateurs. Une autre porte sur la vie affective, en lien avec l'association GAGL (groupe d'action gay et lesbien), et l'infirmière, formée, mène des entretiens individuels sur ce sujet. Une dernière a trait à l'alimentation ; l'infirmière participe à la commission des menus et prend son déjeuner avec les mineurs.

Une psychologue, également présente du lundi au vendredi, reçoit les jeunes à leur arrivée. Elle les informe de son rôle et leur indique qu'elle rédige des rapports adressés aux juges. Elle les voit ensuite chaque semaine parfois dans son bureau mais aussi lors de rencontres plus informelles lors de ses participations à des activités comme les arts plastiques, aux déjeuners pris chaque jour avec les jeunes ou lors d'une marche hors du centre pour permettre au mineur d'évacuer son stress.

Les contrôleurs ont noté que l'infirmière et la psychologue cherchaient à créer du lien avec les mineurs et à gagner leur confiance. La porte de l'infirmier, ouverte en permanence en dehors des rendez-vous et la présence régulière de jeunes venus rencontrer l'infirmière non pas pour un soin mais pour discuter sont les signes de cette proximité.

Cette situation favorable est cependant contrebalancée par l'absence d'un psychiatre intervenant dans ce centre. Une telle spécialiste avait pourtant un contrat prévoyant sa présence durant trois heures chaque mois mais, ayant pris de nouvelles responsabilités, elle n'est plus en mesure d'assurer cette prestation. Le directeur du CEF prospecte et semble avoir une piste avec un pédopsychiatre mais, lors de la visite, rien n'était encore décidé.

Cette situation est d'autant plus pénalisante que, dans leurs OPP, des juges imposent fréquemment des obligations de soins psychologiques ou psychiatriques. Les contrôleurs ont toutefois constaté que, dans l'une d'elles, le magistrat fixait une obligation de soins, sans autre précision quant à sa nature.

Ce déficit en soins psychiatriques avait déjà été relevé lors de la visite de 2014 et les contrôleurs avaient noté : « *Il n'y a pas de pédopsychiatre affecté au CEF, alors qu'en 2009 il y avait une heure de vacation par semaine* ».

### **Recommandation**

*Un pédopsychiatre doit intervenir au centre éducatif fermé. Les démarches entreprises en ce sens par le directeur du centre doivent être soutenues.*

## **6.7 LA GESTION DES TRANSGRESSIONS EST PEU ENCADREE ET PEU SUIVIE**

### **6.7.1 Le référentiel niveaux**

L'établissement a établi un système d'évaluation et de sanctions destiné à inciter le mineur à adapter son comportement, selon un cheminement encadré et sanctionné.

Il a tout d'abord mis en place un mécanisme de « paliers » qui doivent être franchis au cours du séjour et qui sont obtenus après constat partagé de la bonne tenue de l'intéressé.

Un tableau décrivant l'activité de la semaine pour chaque jeune est renseigné pour chacune des séquences de vie, en « rouge », « orange » et « vert », selon que le comportement est en contradiction, en progrès ou en accord avec ce qui est attendu. L'analyse est détaillée : vie personnelle, vie collective, activités, respect des règles, avancement du projet individuel. Les avis qui figurent dans les fiches d'entretien éducatif sont précis, circonstanciés et illustrés. L'accent est mis autant sur l'autonomisation que sur la discipline.

La réunion hebdomadaire des éducateurs statue sur le comportement de chaque jeune et ainsi, au bout d'un mois, une commission peut entériner le franchissement d'un palier. Celui-ci se traduit par des avantages concrets : sorties, restaurants, cinémas et surtout une augmentation des gratifications mensuelles, de 10 euros au niveau 2 à 25 euros au niveau 5. La progression est modeste mais sensible pour les jeunes et marque de façon tangible le progrès accompli dans la démarche éducative. Le niveau 5 ouvre en outre droit à un financement partiel du brevet de sécurité routière (BSR).

Si à l'origine une faute grave conduisait à une régression, celle-ci est désormais exclue : on ne peut que stagner.

### **6.7.2 Les incidents**

S'agissant des incidents, il existe depuis 2014 un « *protocole de gestion des incidents et des infractions* » signé entre le préfet, le maire de La Chapelle-Saint-Mesmin, ainsi que les autorités de justice, de police et de gendarmerie concernées. Ce protocole prévoit des réactions type en fonction de la gravité des incidents et en cas de fugues. Il distingue en particulier les incidents mineurs des infractions pénales.

Dans les cas des incidents mineurs, selon l'équipe de direction, la sanction est immédiate et directement adaptée à la faute : par exemple nettoyer la salle à manger en cas de mauvaise conduite à table.

Il conviendrait cependant de mieux retracer les comportements des jeunes ayant entraîné ce type de sanctions ainsi que la nature, la fréquence et l'acceptation de ces sanctions afin de disposer d'un récit utile pour la mesure de l'évolution du jeune. Le dossier individuel doit permettre de retracer ces sanctions « de faible niveau » pour éviter qu'elles ne soient appliquées de façon discrétionnaire même si tel ne semble pas le cas dans l'établissement, selon les entretiens réalisés avec les mineurs.

En 2017, le centre a constaté 600 journées de fugues représentant 17 % de l'activité. Les tentatives de fugues sont fréquentes surtout en début de séjour. La grande majorité de ces fugues ne dure que quelques jours. Elles trouvent très souvent une solution apaisée en coopération avec les familles et les éducateurs du milieu ouvert. Elles ne sont pas systématiquement signalées au service de police du ressort.

En cas de transgressions plus graves, la politique retenue est de rédiger une « *fiche d'incident* » et de déposer une plainte. Toujours pour l'année 2017, il a été rapporté aux contrôleurs vingt-sept incidents graves de détérioration de locaux, cinq agressions verbales ou physiques à l'encontre du personnel pour cinq à l'encontre des autres mineurs. Le nombre et la gravité des incidents seraient en nette régression. Il n'a toutefois pas été possible de le démontrer, faute de communication des données des années précédentes. Selon les informations recueillies, ces plaintes concernent aussi parfois des faits de découverte de produits stupéfiants dans des parties communes ne permettant pas leur rattachement à un auteur. L'ambiance du centre est, il est vrai, apaisée et le dialogue facile entre jeunes et éducateurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que le travail avec le parquet près le TGI d'Orléans est « *quasi inexistant* » car les magistrats renvoient le traitement des faits aux magistrats prescripteurs. Or, le centre est en contact avec une multitude de magistrats avec des pratiques très variées. Il déplore que, en cas de fugues longues, les juges ne prononcent pas de mainlevées, ce qui pénalise de fait son taux d'occupation. Les magistrats du TGI d'Orléans témoignent quant à eux de l'absence d'incidents majeurs depuis l'automne 2017.

Enfin, il n'existe pas de suivi de l'ensemble des signalements faits. La consultation des dossiers individuels n'a pas permis de retracer de façon précise le nombre et le contenu des plaintes déposées et des décisions que ces plaintes ont entraînées ainsi que l'évolution de la nature des incidents. Dans la démarche actuelle d'élaboration d'un projet de service, une attention particulière devra donc être portée à la traçabilité de ces transgressions.

Si l'impression donnée par les entretiens montre plutôt une évolution positive et une grande bienveillance à l'égard des jeunes que l'équipe éducatrice essaie d'engager dans une démarche de restauration et de confiance, ce mouvement doit être étayé par une traçabilité plus rigoureuse des fautes commises et des sanctions prononcées. Cela doit être possible en intégrant dans un document *ad hoc* les décisions enregistrées chaque semaine lors de la réunion de concertation de l'équipe éducative.

La politique disciplinaire, si bienveillante soit-elle en apparence, ne doit pas rester confidentielle mais doit, au contraire, s'accompagner d'un suivi rigoureux et partagé.

### **Recommandation**

*Les incidents relevés et les sanctions décidées, quelle que soit leur nature, doivent être enregistrés de façon systématique pour disposer d'une vision globale de la politique disciplinaire mise en œuvre dans le centre.*

## 6.8 LA PREPARATION DE LA SORTIE EST PRISE EN COMPTE

Quelques exemples montrent que cette préoccupation est prise en compte :

- l'organisation des stages (cf. *supra* § 6.4) conçus comme un processus d'insertion ;
- celle d'une petite fête à l'occasion du départ d'un jeune qui reçoit un cadeau ;
- le maintien au CEF au-delà des six mois, jusqu'au 31 août 2018, en accord avec le juge, la famille et l'intéressé, d'un jeune dont la première période de placement s'achève le 1<sup>er</sup> juillet prochain, afin qu'il puisse participer aux trois camps du mois de juillet et éviter qu'il se retrouve désœuvré dans son milieu et son quartier au cours de la période estivale.

## 7. CONCLUSION

Les observations formulées en 2014 n'ont été que partiellement suivies. Le centre éducatif fermé a évolué positivement même si nombre d'éducateurs sont toujours des contractuels. Des postes ont été créés et sont maintenant pourvus, notamment avec l'affectation d'une maîtresse de maison. L'équipe de direction, mise en place en 2017 après de graves dysfonctionnements, est soudée. D'autres avancées sont constatées avec un programme scolaire appliqué, un secret médical respecté, une éducation à la santé mise en place. Les magistrats du tribunal de grande instance d'Orléans se déplacent au CEF.

En revanche, malgré les assurances pourtant données par le ministre de la justice à l'issue de la visite de 2014, la situation immobilière, déjà jugée insatisfaisante en 2009, n'a pas évolué. L'état des locaux est toujours inacceptable et le projet d'amélioration, qui devrait prochainement déboucher sur des travaux, ne couvre que partiellement le besoin réel.

D'autres recommandations n'ont pas été suivies d'effet :

- l'accès aux chambres en journée est toujours impossible, sauf cas exceptionnel ;
- les dossiers des mineurs sont toujours incomplets ;
- aucun pédopsychiatre ni psychiatre n'intervient dans ce centre.

A quelques exceptions recensées *supra*, les constats réalisés lors de la visite de juin 2018 sont les mêmes que ceux effectués en 2014.

Mais ils s'inscrivent dans une réalité de gouvernance différente. Le travail concernant l'actualisation du projet de service et du règlement de fonctionnement est en cours et les échanges avec les contrôleurs ont permis de renforcer, avec une autre approche, la conscience de la nécessité de formaliser, en la traçant dans les dossiers, les actions de prise en charge individuelle réalisées.

Cette prise en charge, qui cherche constamment à se rapprocher de l'offre disponible hors du CEF dans les dispositifs de santé, d'enseignement, de culture, de sport, etc. se révèle déjà respectueuse des droits des enfants à maints égards, même si des progrès peuvent être réalisés concernant les activités sportives à l'intérieur de la structure, concernant l'accès à des livres et à des équipements de loisir, concernant l'accès au téléphone portable personnel et à internet.

Il reste toutefois constant que l'ensemble de la structure, lieu de vie et lieu de travail, doit faire urgemment l'objet de travaux de rénovation des portes, des fenêtres, des volets, au risque de ne plus être compatible avec sa vocation dès l'hiver prochain ; la situation actuelle est inadmissible.

Le dynamisme des professionnels rencontrés en serait de surcroît renforcé et la qualité de la prise en charge plus durable.